



Demande de poursuite Prud'homme

Par **panam95**, le **30/09/2011** à **17:00**

Bonjour,

Alors voila je poursuit mon ancienne entreprise du BTP au prud'homme car depuis la fin de mon contrat (3CDD de 3 mois) le 26/11/2010 il ne mon toujours pas payé mes congé payés malgré plusieurs relances téléphonique ou autres on ma toujours envoyé baladé. J'ai envoyé un recommandé comme me la dit l'inspection du travail que j'ai appelé 1 mois passé toujours pas de réponse. Donc j'ai appelé le conseil des prud'homme qui ma envoyé un formulaire de demande de poursuite.

J'aimerais avoir des info sur comment sa se passe si y a besoin d'un avocat ou pas et des infos sur mon cas si j'ai des chance de réussir dans ma demande. merci

Par **P.M.**, le **30/09/2011** à **17:12**

Bonjour,

On peut se reporter aux différents sujets que vous aviez ouverts...

Un avocat n'est pas obligatoire devant le Conseil de Prud'Hommes que vous pourriez saisir en référé, ce qui accélèrerait la procédure sans audience de conciliation préalable...

Il semble que vous devriez avoir une décision qui vous soit favorable et vous pourriez demander en plus une astreinte par jour de retard en laissant le soin au Conseil de Prud'Hommes de la fixer...

Je vous conseillerais pour avoir des derniers conseils de vous déplacer pour déposer votre demande au greffe en vous munissant de vos feuilles de paie et d'une photocopie de chacune d'elles...

Par **panam95**, le **30/09/2011** à **17:27**

Étant une entreprise du BTP c'est à la caisse de congé de mes les payés ce que j'attends de m'en entreprise c'est le feuillet bleu des congés que je dois envoyé à la caisse des congés feuille que je devais recevoir normalement à la fin de mon contrat le 26/11/2010. Aujourd'hui on et le 30/09/2011 et toujours rien reçu.

Par **P.M.**, le **30/09/2011** à **17:47**

J'avais consulté les précédents sujets ouverts, comme je le soulignais...

Si l'employeur n'est pas en règle des cotisations à la caisse des congés payés, ce qui est envisageable, il faudra bien qu'il paie lui même l'indemnité...

Dans un cas comme dans l'autre, c'est bien pour cela que je vous ai suggéré de faire une demande d'astreinte qui risque d'accélérer les choses...

Par **panam95**, le **30/09/2011** à **17:58**

moi j'ai reçu le formulaire ou j'ai coché la case " Demande de convocation devant le bureau de conciliation" demande d'astreinte je ne vois pas est-ce une demande à part? Ma demande de convocation risque de prendre du temps ?

Par **P.M.**, le **30/09/2011** à **18:28**

Maintenant c'est fait, la convocation en conciliation peut être assez rapide...

Il faudrait demander à la formation de conciliation d'ordonner en urgence la production des documents : feuillet pour la caisse de congés payés ou bulletin de paie...

Par **panam95**, le **30/09/2011** à **18:58**

ok je te remercie pour les infos